

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la Protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des Enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté en date du 22 août 1967 inscrivant sur l'Inventaire des sites l'ensemble formé par les villages de FAYENCE et de TOURRETTES et leurs abords ;
- VU l'avis donné le 1er mars 1972 par le Conseil Municipal de FAYENCE ;
- VU la délibération du 18 décembre 1972 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département du Var ;
- VU l'avis donné le 6 mars 1972 par le Conseil Municipal de TOURRETTES ;

A R R E T E :
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Var, l'ensemble formé par les villages de FAYENCE et de TOURRETTES et leurs abords, délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre et en partant à l'ouest de FAYENCE :

- le pont situé sur la route départementale n° 19 et franchissant le ruisseau de Camandre proche de la côte 262,9
- le ruisseau jusqu'au pont proche de la côte 283,7
- le thalweg du ruisseau jusqu'au lieu dit "La Bernade"
- une ligne fictive depuis le lieu dit "La Bernade" jusqu'au chemin d'exploitation passant par la cote 404,6
- le chemin d'exploitation passant par la cote 404,6
- limite de la commune de FAYENCE jusqu'à la R.N. 563
- traversée de la route nationale 563
- le chemin d'exploitation situé au Nord-Est du village de TOURRETTES jusqu'à son intersection avec la route départementale n° 37
- la route départementale n° 37 jusqu'à son aboutissement sur la route départementale n° 19
- la route départementale n° 19 jusqu'au pont voisin de la cote 262,9 point de départ.

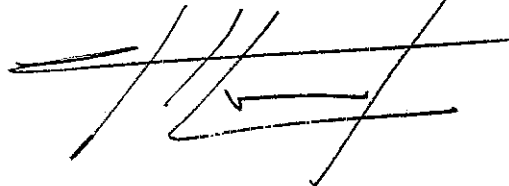
Article 2 - Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté du 22 août 1967 susvisé sera notifié au Préfet du département du Var, aux maires des commune de FAYENCE et de TOURRETTES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **10 MAI 1973**

Pour le Ministre et par délégation

Pour le Directeur de l'Architecture

Directeur-Adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART